

Procédure simplifiée de changement de nom de famille

Vous voulez changer de nom de famille pour prendre un nom issu de votre filiation ? Le **nom de votre père**, ou le **nom de votre mère**, ou **leurs 2 noms** accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents ? Vous pouvez utiliser la **procédure simplifiée et gratuite de changement de nom**. Nous vous indiquons les étapes à suivre pour faire cette démarche.

Si vous souhaitez changer votre nom de famille pour un motif légitime (par exemple, nom difficile à porter), vous pouvez utiliser la **procédure de changement de nom par décret**.

Vérifier que la procédure correspond à votre situation

La procédure simplifiée de changement de nom permet de **porter le nom du parent qui n'a pas transmis le sien** :

Soit en **ajoutant** le nom de ce parent à votre nom de famille actuel, dans l'ordre que vous souhaitez.

Soit en **remplaçant** votre nom de famille actuel par le nom de ce parent.

Vous pouvez utiliser cette procédure **une seule fois dans votre vie**

La **procédure est différente** si vous voulez changer de nom pour motif légitime, par exemple parce que votre nom est difficile à porter () .

Toutefois, utiliser la procédure simplifiée ne vous empêche pas de demander plus tard un changement de nom par décret.

De même, avoir obtenu un changement de nom (par décret, décision judiciaire, adoption simple, effet collectif de changement de nom...) ne vous empêche pas d'utiliser par la suite la procédure simplifiée de changement de nom.

Attention

Une autre procédure est prévue pour porter le nom de votre époux ou épouse (nom d'usage) ou si vous voulez franciser vos nom et prénoms en obtenant la nationalité française (francisation)



Citoyenneté

Je veux changer de nom de famille : quelle procédure ?

Je souhaite porter le nom du parent (père, mère) qui ne m'a pas transmis le sien.

Par exemple en ajoutant le nom de ce parent à mon nom actuel, dans l'ordre que je veux.

Je souhaite porter un nom qui n'est pas celui d'un de mes parents (père, mère) pour une raison motivée (motif légitime).

Par exemple, mon nom est difficile à porter.

Procédure simplifiée



Durée de la procédure
Environ un mois

Procédure par décret pour motif légitime



Durée de la procédure
Plusieurs mois, parfois plusieurs années



À qui s'adresser ?
Mairie



Coût
Gratuit



À qui s'adresser ?
Ministère de la justice



Coût
Payant (variable)

À savoir

Vous pouvez utiliser la **procédure simplifiée** de changement de nom **une seule fois** au cours de votre vie.

Service-Public.fr

Je veux changer de nom de famille : quelle procédure ? © Service Public (DILA)

Première situation : je souhaite porter le nom du parent (père, mère) qui ne m'a pas transmis le sien.

Par exemple en ajoutant le nom de ce parent à mon nom actuel, dans l'ordre que je veux.

Je dois demander un changement de nom via la procédure simplifiée de changement de nom

Caractéristiques principales de la procédure :

- Durée : environ un mois
- À qui s'adresser : mairie
- Coût : gratuit

Deuxième situation : je souhaite porter un nom qui n'est pas celui d'un de mes parents (père, mère) pour une raison motivée (motif légitime).

Par exemple, mon nom est difficile à porter.

Caractéristiques principales de la procédure :

- Durée : plusieurs mois, parfois plusieurs années
- À qui s'adresser : ministère de la justice
- Coût : payant (variable)

À savoir : vous pouvez utiliser la procédure simplifiée de changement de nom une seule fois au cours de votre vie.

Vérifier qui doit faire la demande

Vous pouvez recourir à la procédure simplifiée de changement de nom si vous êtes **majeur** ou **mineur émancipé**.

Une personne majeure qui fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire (futelle, curatelle) fait elle-même la demande de changement de nom.

Vous pouvez vous faire représenter par un avocat.

À savoir

Vous ne pouvez pas utiliser cette procédure pour demander le changement de nom de votre **enfant mineur**.

Vérifier quel nom vous pouvez choisir

Vous pouvez uniquement **choisir parmi les noms qui figurent sur votre acte de naissance**:

le nom de votre père,

ou le nom de votre mère,

ou leurs 2 noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez et dans la limite d'un nom pour chacun de vos parents.

Exemple

Vous avez un **nom simple** : BELIER

Nom de votre père : BELIER

Nom de votre mère : DUMONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DUMONT, DUMONT BELIER, DUMONT

Exemple

Vous avez un **nom simple** : DURAND

Double nom de votre père : BELIER GORCE

Nom de votre mère : DURAND

Vous pouvez choisir les noms suivants : DURAND BELIER, BELIER DURAND, DURAND GORCE, GORCE

DURAND, BELIER GORCE, BELIER, GORCE

Exemple

Vous avez un **double nom** : BELIER GORCE

Double nom de votre père : BELIER GORCE

Double nom de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DURAND, DURAND BELIER, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, GORCE DURAND, DURAND GORCE, GORCE DUPONT, DUPONT GORCE, DURAND DUPONT, DURAND, DUPONT, BELIER, GORCE

Exemple

Vous avez un **double nom composé du nom de chacun de vos parents** : BELIER DURAND

Double nom de votre père : BELIER GORCE

Double nom de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : DURAND BELIER, BELIER GORCE, DURAND DUPONT, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, GORCE DURAND, DURAND GORCE, DUPONT GORCE, GORCE DUPONT, DURAND, DUPONT, BELIER, GORCE

Exemple

Vous avez un **nom simple** : DURAND

Double nom de votre père : BELIER GORCE

Double nom de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DURAND, DURAND BELIER, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, GORCE DURAND, DURAND GORCE, DUPONT GORCE, GORCE DUPONT, DURAND DUPONT, BELIER GORCE, DUPONT, BELIER, GORCE

Exemple

Vous avez un **nom simple obtenu par décret** : BERGER

Nom **simple** de votre père : BELIER

Double nom de votre mère : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : BELIER DURAND, DURAND BELIER, BELIER DUPONT, DUPONT BELIER, DURAND DUPONT, DUPONT, BELIER, DURAND

Connaître les règles pour une personne adoptée par adoption simple

Si vous avez été adopté(e) par adoption simple, vous pouvez choisir de prendre le nom du ou de vos **parents d'origine** et/ou du ou de vos **parents adoptifs**.

Si vous choisissez de porter un double nom dont l'un des vocables correspond au nom de l'adoptant, ce double nom n'est pas transmissible à la génération suivante.

Exemple

Vous avez un **nom composé obtenu par adoption simple** : DUBOIS-BERGER

Double nom de votre **père adoptif** : BERGER MARTIN

Double nom de votre **mère adoptive** : BELIER AUBERT

Double nom de votre **père d'origine** : DUBOIS GORCE

Double nom de votre **mère d'origine** : DURAND DUPONT

Vous pouvez choisir les noms suivants : DUBOIS, GORCE, DURAND, DUPONT, BERGER, MARTIN, BELIER, AUBERT, DUBOIS GORCE, DUBOIS DURAND, DUBOIS DUPONT, DUBOIS BERGER, DUBOIS MARTIN, DUBOIS BELIER, DUBOIS AUBERT, GORCE DURAND, GORCE DUPONT, GORCE BERGER, GORCE MARTIN, GORCE BELIER, GORCE AUBERT, DUARND DUPONT, DURAND BERGER, DURAND MARTIN, DURAND BELIER, DURAND AUBERT, DURAND DUBOIS, DURAND GORCE, DUPONT DUBOIS, DUPONT GORCE, DUPONT BERGER, DUPONT MARTIN, DUPONT BELIER, DUPONT AUBERT, BERGER MARTIN, BERGER BELIER, BERGER AUBERT, BERGER DUBOIS, BERGER GORCE, BERGER DURAND, BERGER DUPONT, MARTIN DUBOIS, MARTIN GORCE, MARTIN DURAND, MARTIN DUPONT, MARTIN BELIER, MARTIN AUBERT, BELIER DUBOIS, BELIER GORCE, BELIER DURAND, BELIER DUPONT, BELIER BERGER, BELIER MARTIN, BELIER AUBERT, AUBERT DUBOIS, AUBERT GORCE, AUBERT DURAND, AUBERT DUPONT, AUBERT BERGER, AUBERT MARTIN

Vérifier les effets de votre changement de nom sur celui de vos enfants

Le changement de votre nom **impacte le nom de vos enfants**, mineurs ou majeurs, qui portent votre nom, en totalité ou en partie.

Si votre enfant a **moins de 13 ans**, informez son autre parent des conséquences de votre changement de nom sur celui de votre enfant commun.

Lorsque votre enfant a **13 ans et plus**, il doit **donner son accord pour que son nom soit modifié** Cet accord doit intervenir **au plus tard** le jour où vous confirmez votre demande de changement de nom.

Si votre enfant âgé de **13 ans et plus** n'est **pas d'accord**, il **conserve son nom**.

À savoir

L'accord de vos **enfants âgés de 13 ans et plus** pour leur changement de nom est prévu dans le **formulaire** de demande.

Exemple

Double nom de l'enfant avant la procédure de changement de nom de sa mère : MARTIN DURAND

Nom de son père : MARTIN

Nom de sa mère : DURAND

Nouveau nom de sa mère : BERNARD

Le nouveau nom de l'enfant, sous réserve de son accord s'il a 13 ans et plus : MARTIN BERNARD

Exemple

Double nom de l'enfant avant la procédure de changement de nom de sa mère : MARTIN BERNARD

Nom de son père : MARTIN

Nom de sa mère : BERNARD

Nouveau **double nom** de sa mère : BERNARD AUBERT

Le nouveau nom de l'enfant, selon le choix de la mère et sous réserve de son accord s'il a 13 ans et plus : MARTIN BERNARD (pas de changement) ou MARTIN AUBERT

Exemple

Nom **simple** de l'enfant avant la procédure de changement de nom de sa mère : MARTIN

Nom de sa mère : DURAND

Double nom de son père : MARTIN DUBOIS

Nouveau nom de son père : DUBOIS

Le nouveau nom de l'enfant, sous réserve de son accord s'il a 13 ans et plus : DUBOIS

Exemple

Nom **composé** de l'enfant avant la procédure de changement de nom de son père adoptif : DUBOIS-BERGER

Nom de son père adoptif : BERGER

Nouveau nom de son père adoptif : PETIT

Le nouveau nom de l'enfant, sous réserve de son accord s'il a 13 ans et plus : DUBOIS-PETIT

À noter

Un enfant, majeur ou mineur, dont le nom a été modifié, peut, à partir de 18 ans s'il était mineur, demander le changement de son nom de famille en utilisant la procédure simplifiée.

Remplir le formulaire de demande de changement de nom de famille

Vous devez remplir le formulaire de demande de changement de nom de famille Cerfa n°16229 :

- Demande de changement de nom de famille

Lisez la **notice** jointe au formulaire avant de le remplir.

Le formulaire contient un **modèle de consentement** pour vos enfants de 13 ans et plus.

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants, selon votre situation :

Justificatif de votre **identité** et de votre/vos **nationalité(s)**

Par exemple : copie de la carte d'identité, certificat de nationalité française.

Justificatif de **domicile**

Par exemple : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...

Si vous êtes hébergé chez une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle. Vous pouvez utiliser un modèle d'attestation sur l'honneur.

Justificatifs de **votre état civil et de l'état civil des personnes concernées** par votre changement de nom :

Copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois

Si vous êtes marié, copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux(se) datant de moins de 3 mois

Si vous êtes marié, copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois

Si vous êtes pacsé, copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de 3 mois

Si vous avez des enfants, copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

Si vos enfants sont mariés, copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

Justificatif de votre **identité** et de votre/vos **nationalité(s)**

Par exemple : copie de la carte d'identité, certificat de nationalité française.

Justificatif de **domicile**

Par exemple : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...

Si vous êtes hébergé chez une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle. Vous pouvez utiliser un modèle d'attestation sur l'honneur.

Justificatifs de **votre état civil et de l'état civil des personnes concernées** par votre changement de nom

– Copie intégrale de votre acte de naissance étranger (ou certificat de naissance), traduit par un traducteur assermenté si nécessaire, datant de moins de 6 mois. Vérifiez auprès de l'ambassade du pays concerné si l'acte de naissance doit être légalisé ou apostillé.

Si vous ne pouvez pas obtenir ce document, vous devez fournir une attestation de votre ambassade ou consulat, ou d'une autre autorité de votre pays habilitée, indiquant qu'aucune copie plus récente n'est possible.

– Un certificat de coutume qui précise le contenu de la loi de votre nationalité en matière de changement de nom

– Si vous êtes marié, copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux(se) datant de moins de 3 mois

– Si vous êtes marié, copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois

– Si vous êtes pacsé, copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de 3 mois

– Si vous avez des enfants, copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

– Si vos enfants sont mariés, copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

Justificatif de votre **identité** et de votre/vos **nationalité(s)**

Par exemple : copie de la carte d'identité, certificat de nationalité française.

Justificatif de **domicile**

Par exemple : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...

Si vous êtes hébergé chez une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle. Vous pouvez utiliser un modèle d'attestation sur l'honneur.

Justificatifs de **vos état civil et de l'état civil des personnes concernées** par votre changement de nom

- Copie intégrale du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Ofpra et datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes marié, copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux(se) datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes marié, copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes pacsé, copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de 3 mois
- Si vous avez des enfants, copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois
- Si vos enfants sont mariés, copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois

Déposer ou envoyer votre demande à la mairie compétente

Vous pouvez déposer votre demande (formulaire rempli, daté et signé avec les justificatifs) :

à la **mairie du lieu de votre résidence**,

ou, si vous êtes né en France, à la **mairie qui détient votre acte de naissance**

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez déposer votre demande (formulaire rempli, daté et signé avec les justificatifs) à la **mairie qui détient votre acte de naissance** ou à l'**ambassade** ou au **consulat de France** ;

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous pouvez déposer votre demande (formulaire rempli, daté et signé avec les justificatifs) à l'**ambassade ou au consulat de France**.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Si vous avez un certificat tenant lieu d'acte de naissance établi par l'Ofpra, vous pouvez également transmettre votre demande à l' Ofpra :

Où s'adresser ?

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

Sur place

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Réception du public sur convocation

Par téléphone

01 58 68 10 10

Sur internet

<https://ofpra.gouv.fr/contact-et-information-pratiques>

À savoir

Si l'officier d'état civil empêche le bon déroulement de la procédure, vous pouvez transmettre votre demande de changement de nom au procureur de la République du lieu de votre naissance.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Confirmer votre demande de changement de nom

Vous êtes contacté par l'officier de l'état civil pour venir **confirmer en personne** votre volonté de changer de nom.

Cette confirmation aura lieu **au plus tôt un mois après la réception de votre demande**

Vous êtes contacté par téléphone, SMS, mail....

Si votre état civil a été modifié depuis la date de votre demande vous devez fournir une nouvelle copie intégrale de votre acte d'état civil mis à jour.

Attention

Une fois que vous avez confirmé votre demande et si elle acceptée, votre changement de nom est définitif. Si vos souhaitez de nouveau modifier votre nom de famille à l'avenir, vous devrez utiliser la procédure de changement de nom par décret.

Faire un éventuel recours si votre demande est refusée

En cas de difficulté, notamment s'il y a un doute sur le lien filiation entre vous et le parent dont vous voulez porter le nom, l'officier de l'état civil saisit le procureur de la République.

Si le procureur s'oppose à votre demande de changement de nom, il vous informe de sa décision et vous indique les raisons de son refus.

La décision de refus indique comment contester la décision de refus.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Demander la délivrance des actes de l'état civil mis à jour

L'officier de l'état civil vous notifie votre changement de nom.

Il vous transmet une copie et vous indique les officiers de l'état civil sollicités pour la mise à jour des actes de l'état civil concernés par votre changement de nom.

Par la suite, vous pourrez demander la délivrance des actes de l'état civil mis à jour auprès de ces officiers de l'état civil.

Par exemple, votre acte de mariage.

Demander le renouvellement de vos titres d'identité

Une fois les actes de l'état civil concernés par votre changement de nom mis à jour, vous devez demandez le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport.

Vous devez faire la démarche dans undélai de 3 mois à partir de la mise à jour de votre acte de naissance.

Cette démarche est **obligatoire** même si vos titres d'identité sont encore valides.

Cette démarche est **gratuite** si vous fournissez la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.

Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devez également demandez le renouvellement de votre permis de conduire ainsi que de votre carte vitale.

N'oubliez pas de communiquer votre changement de nom aux administrations et organismes concernés par votre changement de nom.

À noter

L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est puni de 5 ans d'emprisonnement maximum et d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 € .

Connaître les règles si vous êtes étranger

Sous réserve que la loi de votre nationalité autorise le changement de nom, vos titres d'identité doivent prendre en compte votre nom modifié.

Vous devez fournir aux autorités compétentes la consignation du nom par l'officier de l'état civil français. Vous pouvez télécharger la circulaire du 15 juin 2023 qui contient un modèle de ce document en annexe 2-1 (page 32)

Changement d'état civil

Modification de l'acte d'état civil

Procédure simplifiée de changement de nom de famille

Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)

Changement de prénom

Modification de la mention du sexe à l'état civil

Utilisation d'un nom d'usage

Utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Utilisation du nom des parents par une personne majeure

Utilisation du nom des parents par une personne mineure

Et aussi...

- Changement d'état civil
- Nom et prénom
- Actes d'état civil
- Carte d'identité
- Passeport
- Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)

Pour en savoir plus

- Circulaire du 15 juin 2023 : procédure simplifiée de changement de nom
Source : Ministère chargé de la justice

Où s' informer ?

- Maison de justice et du droit

Services en ligne

- Demande de changement de nom de famille
Formulaire
- Attestation sur l'honneur
Modèle de document

**Textes de
référence**

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Code civil : articles 60 à 61-4
Procédure simplifiée de changement de nom (article 61-3-1)
- Code civil : articles 311-21 à 311-24-2
Règles du nom de famille
- Nouvelle circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00